

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

7 JUILLET 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2017

Numéro : 20170707

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 30 Juin 2017, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le Vendredi 7 juillet 2017 à 13 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GANTIER puis de Monsieur Charles DAYOT.

Sont présents :

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur Gilles CHAUVIN, Monsieur Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAU, Monsieur Nicolas TACHON, Madame Stéphanie CHEDDAD, Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITÈTE, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRÈRE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Guy PARELLA, donne pouvoir à Madame Chantal PLANCHENAU, Monsieur Didier SIMON, donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel CARRÈRE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, donne pouvoir à Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, donne pouvoir à Monsieur renaud LAHITÈTE,

Absent :

Monsieur Julien ANTUNES,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°2017070212 -(00)-

M. GANTIER : Je propose que l'on démarre ce Conseil Municipal par l'élection du Maire de Mont-de-Marsan.

Nous allons prendre les deux plus jeunes de cette assemblée. Il s'agit d'Antoine VIGNAU-TUQUET et de Nicolas TACHON.

Quels sont les candidats pour le poste de Maire de Mont-de-Marsan ?

M. DAYOT : Je suis candidat au poste de Maire de Mont-de-Marsan.

M. GANTIER : Y a-t-il d'autres candidats ? (*Pas d'autre candidature*)

Nous allons procéder à l'élection en bonne et due forme.

M. BACHE : Avant que nous passions au vote, je souhaite faire une déclaration. Si nous avons bien suivi l'actualité qui a été retracée dans les médias, le Maire a adoubé, comme son successeur, celui qui vient de se déclarer candidat, en l'occurrence Charles DAYOT. J'ai tendance à penser que ce que nous vivons ici est la similitude de ce qui se passe au niveau du gouvernement. Ne soufflez pas de cette façon, Monsieur TORTIGUE. Si c'est la chaleur, il faudra peut-être climatiser la salle. Donc, ce qui se passe au gouvernement va être calqué au niveau de notre collectivité.

Ainsi, il nous est présenté le nouveau, le neuf, le nouveau et neuf qui, je pense pour ma part, est bien usagé et qui est surtout vécu d'un autre temps. J'ai la faiblesse de penser - je fais le lien avec ce qui se passe au niveau national - que cela ne durera pas, ni comme les impôts, ni - comme j'ai l'habitude de le dire - comme le marché de Peyrehorade.

Avant de passer au vote, puisqu'il y a une seule déclaration de candidature, je me permettrai, Monsieur le Candidat, de vous interroger. Pouvons-nous connaître votre feuille de route, vos intentions ? Pouvons-nous également savoir comment vous allez, soit vous adapter, soit résister à ce qui nous a été présenté en ce début de semaine au Congrès de Versailles et à l'Assemblée Nationale, notamment sur la mise sous tutelle des collectivités, comme cela a été annoncé ?

Je précise dans mon interrogation - je fais allusion à ce qui a été annoncé, et par le Président de la République, et par le Premier Ministre -, -20 milliards de dépenses publiques, +10 milliards d'économies sur les collectivités locales. Avec ce que nous avons vécu lors du dernier mandat présidentiel, on est en droit de s'interroger sur les conséquences que cela aura sur notre collectivité et sur les habitants de notre agglomération parce que cela aura, que nous le voulions ou pas, des conséquences sur l'économie, sur l'emploi, sur la commande publique et sur l'investissement des collectivités et de notre collectivité.

Je rappelle tout simplement les conséquences que cela a eu sur la vie de nos concitoyens au regard des décisions que nous avons prises et que nous n'avons pas partagées. Ce n'est pas moins, en quelques années, de 20% d'augmentation d'impôts, entre 70 et 80 € pour les familles qui payent l'impôt sur la taxe d'habitation.

Ensuite, quelles vont être vos intentions ou vos propositions, Monsieur le candidat - avant de vous appeler Monsieur le Maire, même si vous avons une certaine amitié, je tiens aussi à le préciser - qui visent à expérimenter au niveau des collectivités locales la création de communes nouvelles ? Je n'invente rien. Cela a été dit, et Madame la Secrétaire d'Etat pourra en témoigner, à l'Assemblée Nationale mardi par le Premier Ministre, la liberté de s'organiser dans les collectivités à exercer de nouvelles compétences. Quelle sera notre action, nos interrogations ou nos résistances par rapport à quelque chose qui a été annoncé pendant la campagne présidentielle, mais qui semble avoir du vent dans les voiles, à savoir la suppression de la taxe d'habitation ?

Vous allez sûrement me dire, mais c'est une façon de faire : « Arrêtez de faire peur, vous exagérez ; il faut bien s'adapter, évoluer. C'est ça le progrès. »

Ainsi, pour calmer vos ardeurs, je vous dis simplement, regardez ce qui se passe dans notre société. Essayez d'écouter ce silence assourdissant que l'on a pu voir avec la grève des urnes par plus de 50% de nos concitoyens. J'ai la faiblesse de penser que passée l'euphorie de l'élection, il va nous falloir, hélas, regarder toutes ces réalités et j'attends quelques réponses aux interrogations que je viens de soumettre à notre assemblée.

Je vous remercie de votre attention. Vous voyez bien, Monsieur TORTIGUE, que ce n'était rien de mal. C'est en lien avec ce que nous vivons tous les jours, les uns et les autres.

M. DAYOT : Je vous remercie Monsieur BACHE. Le candidat vieux et usagé va essayer de s'exprimer auprès de l'adjoint moderne, fun et bankable que vous êtes.

Plus sérieusement et au-delà de cette blague, je confirme l'amitié qui nous unit, mais d'un point de vue politique, plusieurs choses.

D'abord, je crois que nous avons fait la démonstration depuis quelques temps, depuis 2008, mais encore plus depuis 2014, de la résistance que nous avons eue et du maintien de bons équilibres, malgré des chutes spectaculaires de dotations de l'Etat. Le gouvernement a certes changé, mais ce mouvement-là ne date pas d'aujourd'hui. Je rappellerai que nous avons réussi à travailler sereinement tout en continuant à mener à bien nos projets - il y a encore des projets -, en maintenant un niveau d'endettement à 11 années cette année, en résistant à la tentation que bien d'autres collectivités ont de pouvoir actionner le levier fiscal quasiment chaque année et tout cela, nous l'avons fait avec la volonté, menée aussi par Geneviève DARRIEUSSECQ et autour de Geneviève DARRIEUSSECQ, de pouvoir continuer à investir, développer, métamorphoser cette ville.

J'ai pris le temps depuis une quinzaine de jours d'être encore plus au contact des Montois pour sonder et prendre encore plus le pouls et c'est vrai que la grande majorité des gens que je rencontre voient que cette ville a changé. Cela veut dire des investissements. Il y a encore des projets qui sont en cours.

Pour répondre à votre question par rapport à l'état d'esprit dans lequel nous sommes et à quoi vous allez pouvoir vous attendre, vous allez pouvoir vous attendre à la continuité, dans l'esprit de ce qui a été fait par l'équipe DARRIEUSSECQ. Nous sommes dans le mandat de Geneviève DARRIEUSSECQ et de son équipe dans laquelle j'ai été élu avec elle en 2014 et nous ne sommes pas dans un mandat de rupture et d'alternance avec une révolution.

En ce qui concerne les projets, il y a des choses qui sont dans les clous. Il y aura peut-être des arbitrages en fonction de mesures qui peuvent être indépendantes de notre volonté en termes de réduction des dotations de l'Etat. On est capable de s'adapter. Il y a des choses sur lesquelles on a à faire, si je prends le projet du stade et de Boniface.

Tout à l'heure, vous avez parlé des communes nouvelles. Je vous propose que l'on en parle tout à l'heure en Bureau communautaire. Là, on est en Conseil Municipal.

Il y a des projets qui sont en cours. Je ne vais pas tous les lister. Nous sommes dans cette continuité-là, certes avec les contraintes budgétaires. Je pense que nous avons géré cela en bon père de famille, mais tout en essayant au maximum de préserver des marges de manœuvre pour investir. Nous allons continuer ainsi. Nous sommes tout à fait conscients des difficultés qui nous attendent, certes, mais le gros choc que nous avons eu a été spectaculaire au niveau des baisses de dotations de l'Etat et je pense que nous avons su résister.

Que je sache, nous avons dû augmenter une ou deux fois et de façon très modique la fiscalité sur la Ville et nous avons continué d'investir. Si je prends la place Saint Roch aujourd'hui, le stade et Boniface demain, regardez ce qui se passe place du Théâtre, je pense que la ville s'est modernisée et ce sera dans cet esprit-là.

Bien entendu, et je voudrais être clair par rapport à cela, c'est la continuité du mandat de l'équipe DARRIEUSSECQ, mais avec maintenant, si vous êtes tous d'accord pour voter pour moi, ou une majorité, Charles DAYOT qui aura sa personnalité, peut-être aussi des touches liées à ma façon de fonctionner. Il y a toujours des choses qui sont à améliorer et même si je prends la suite de quelqu'un qui est difficilement remplaçable, il faudra que je puisse apporter parfois ma touche personnelle sur du fonctionnement.

Voilà ce que le vieux et usagé candidat a à dire au moderne et bankable Alain BACHE. Je vous remercie.

M. GANTIER : Merci Charles. Est-ce que cela répond à votre question ? Pas tout à fait, mais partiellement.

Les bulletins de vote ont été distribués.

Concernant le résultat du vote, c'est un vote où on est à la majorité au premier tour, majorité absolue au second tour, alors que le troisième tour éventuel sera à la majorité simple.

- Appel des votants
- Dépouillement

31 voix pour Charles DAYOT - 1 nul - 6 blancs

(Applaudissements)

Monsieur le Maire : Je ne vais pas lire ce que j'avais préparé. Je vais parler un peu avec le cœur.

Plusieurs choses. D'abord, je mesure l'immense honneur qui m'est fait aujourd'hui, mais aussi la responsabilité qui m'attend et le travail qui m'attend. Je voudrais tout de suite avoir une pensée chaleureuse et un remerciement, mais plus qu'un remerciement vis-à-vis de vous, Madame la Ministre, vis-à-vis de toi, Geneviève.

Je suis rentré dans l'aventure en 2014. Certains d'entre vous que je salue et qui m'ont soutenu et qui me soutiendront sont là depuis plus d'années, en 2008, et c'est vrai que j'ai, depuis 2014, beaucoup appris à tes côtés, Geneviève.

Très clairement, je sens et je vois ce qui se passe dans la ville et sur le territoire. Des choses ont changé. Il y a eu une vraie métamorphose de notre ville. Tu y es pour quelque chose, et dans tous les domaines, il y a des choses sur lesquelles tu as fait preuve d'un engagement sept jours sur sept. Je sais ce qui m'attend aussi, je l'ai bien mesuré, dans tous les domaines, que ce soit ces quartiers rénovés, que ce soit l'identité sportive, culturelle, l'action sociale, les services à domicile troisième âge, l'hébergement, les fêtes, les animations, Mont-de-Marsan Sculpture, la Madeleine, les fêtes de la musique. On est en plein Flamenco et il y a un monde fou en ce moment, en partenariat avec le Conseil Départemental.

Tu as embrassé toutes ces fonctions-là. Tu incarnes plus que quiconque cette ville. Comme toi, je suis viscéralement attaché à Mont-de-Marsan. Je suis né ici, mes enfants, mon épouse aussi. J'ai cela au plus profond de moi-même. Bien entendu, tu n'es pas facilement remplaçable, mais j'essaierai d'imiter et d'être dans l'esprit que tu as su mener au niveau de la Ville, mais que tu as également impulsé au niveau de l'Agglomération. Je tenais vraiment à te dire ô combien je te suis reconnaissant et te dire que même si tu es loin de nous physiquement, je sais que ton emploi du temps est compliqué, mais que l'on aura l'occasion de pouvoir être en contact régulier.

Je te remercie aussi de m'avoir mis à l'aise dans un espace de liberté et de pouvoir aussi, dans certains domaines, analyser les choses et pourquoi pas, apporter quelques améliorations. Il faut toujours se remettre en question et tu fais partie de ces gens qui sont capables de le faire, qui n'ont pas de certitudes. Pour tout cela, je tenais à te remercier.

Je voudrais t'offrir un bouquet, en échange de l'écharpe, si es toujours d'accord pour me la confier. Je voudrais simplement que vous puissiez faire quelques applaudissements de manière républicaine pour ce qui a été fait par Geneviève.

(Applaudissements)

Je ne sais pas si c'est très protocolaire, mais je voudrais que tu dises un mot.

Mme DARRIEUSSECQ : Monsieur le Maire, chers collègues, d'abord je voudrais m'adresser aux Montois pour leur dire que je n'ai pas l'habitude de ne pas tenir mes engagements, mais là, il y en a un que je n'ai pas tenu. Je leur avais dit que je ferais deux mandats et je ne suis pas arrivée au bout du second. C'est une réalité, j'abandonne en cours de route.

Mais en fait, je n'abandonne pas Mont-de-Marsan, vous le savez. Je suis très émue aujourd'hui parce que j'ai vécu depuis 2008 une fonction qui est une fonction exigeante, difficile, mais qui est une fonction passionnante. Etre avec une équipe, essayer de donner de la vitalité à cette équipe pour être au service de ses concitoyens, dans un projet qui était un projet de vitalisation de la ville de Mont-de-Marsan. Je rappelle quand même que c'est la préfecture des Landes et je voudrais que vous soyez conscients, mais je sais que vous l'êtes, que c'est la ville la plus importante du département. Ville qui mérite que l'on y développe des politiques structurées, structurantes, ville qui méritait de grands traitements urbanistiques auxquels nous nous sommes attelés, ville qui méritait une politique du logement à laquelle nous nous sommes attelés, ville qui méritait des infrastructures renouvelées, ce que nous avons mis en œuvre - je n'égrènerai pas tout ce que nous avons mis en œuvre - et ville également qui a un potentiel humain que j'ai toujours considéré comme unique et inestimable et qu'il fallait préserver, encourager, qu'il fallait entourer pour ce qui est des familles, des personnes âgées et je crois que nous avons réussi collectivement à avoir ce rôle de bâtisseur, mais également ce rôle social et ce rôle humain qui est, à mon sens, le premier devoir d'un Maire et d'une équipe municipale. C'est d'être avec nos administrés et d'avoir ce rôle de présence forte auprès de nos concitoyens.

Nous avons fait cela, je crois, de manière à la fois déterminée, mais également de manière tout à fait sincère et avec une envie collective qui nous a permis, malgré quelques nuages - M. BACHE en parlait tout à l'heure -, des dotations qui diminuaient, de relever ce défi de modernisation de la ville de Mont-de-Marsan et aussi ce défi humain auquel j'étais particulièrement attachée.

Je veux avoir un mot particulier ici aujourd'hui pour toutes les équipes qui composent nos services : Madame la Directrice Générale des Services, Mesdames-Messieurs les Directeurs et puis, je m'adresse également à tous les agents de la Ville de Mont-de-Marsan, mais sachez que les agents de la Ville de Mont-de-Marsan, les agents de l'Agglomération, les agents du CIAS et du CCAS représentent quand même 1 400 personnes à notre service. Quand je dis « à notre service », c'est au service des habitants - je ne parle pas des élus - et qui mettent en œuvre les politiques que les élus ont décidées.

J'ai été très attachée à développer un rapport sincère et franc avec tous les agents de la Ville puisque nous sommes ici en Conseil Municipal, et du CCAS. Nous avons des équipes qui sont des équipes formidables, qui se sont remises en question. Nous sommes passés aux 1 607 h, vous avez voté le 30 juin ce règlement général du temps de travail qui a été voté à l'unanimité par les syndicats. Tous les services ont été mutualisés.

C'est un travail de fond que, souvent, les habitants ne voient pas, mais ce travail de restructuration a été immense et je voulais vraiment saluer toutes nos équipes qui ont été à la manœuvre dans ce domaine-là.

Et puis, Charles, mon cher Charles, je ne suis pas nostalgique. J'ai un pincement au cœur, c'est quelque chose de normal, mais j'ai passé des années quelquefois difficiles - il y a des jours difficiles -, mais des années d'une richesse folle. Je vous souhaite, Monsieur le Maire, je te souhaite, cher Charles, de vivre la même chose. Je sais que tu peux compter sur une équipe extraordinaire qui est ici autour de la table, qui donne tout, qui fait les choses, qui est à la fois simple et entreprenante, qui est au contact de nos concitoyens. Seul, on ne peut rien faire. Il faudra toujours compter sur cette équipe et je sais que tu en es bien conscient.

Je te souhaite le meilleur. Je vous souhaite à tous collectivement le meilleur, mais je fais partie du meilleur puisque je reste Conseillère Municipale. Donc, je ne vous quitte pas. J'ai une grande confiance dans ce qui va se poursuivre à Mont-de-Marsan. Cette ville va continuer d'évoluer dans d'excellentes conditions.

Cher Monsieur BACHE, vous avez parlé du gouvernement, vous avez émis des réserves, des doutes, des questions. Je vais essayer de répondre sur une partie que je suis un petit peu actuellement. Vous savez qu'il y aura des assises des collectivités locales qui vont se dérouler pendant l'automne, où seront décidés les plus grands points de progression que nous pourrons porter au niveau des collectivités locales, sachant que la philosophie générale, parce que la philosophie générale est quelque chose d'important, est de donner aux élus de terrain, que vous défendez à juste titre bien souvent, un peu plus de responsabilisation, de responsabilités, leur permettre de faire des choix, leur permettre d'être plus autonomes. Je trouve qu'un Etat qui commence par respecter ses élus locaux et par leur donner la possibilité de faire des choix forts est quand même un Etat qui est en progrès dans ce pays.

Les communes nouvelles sont un sujet dont nous avons parlé bien souvent ici au Conseil Municipal de Mont-de-Marsan, voire même de temps en temps en Conseil Communautaire. Cela fait partie des choses possibles. Je fais toute confiance aux élus pour étudier tout cela s'ils le souhaitent et s'ils souhaitent avancer ensemble.

En tous cas, l'espoir que j'ai avec le gouvernement auquel je participe, c'est que notre échelon local puisse être un échelon plus décisionnaire, qui a plus de facilités à décider de son sort, sans que des oukases viennent en permanence l'empêcher de réaliser ce qu'il veut réaliser. Ce sera un vrai progrès, Monsieur BACHE, et les assises des collectivités territoriales auront pour but de donner un cap pour les cinq ans à venir, ce qui sera, là aussi, un vrai progrès pour nos collectivités car je vous assure que les dernières années que je viens de passer à la tête de cette Ville étaient des années difficiles parce que, à trois mois, nous n'avions aucune visibilité. Donc, si nous arrivons à avoir de la visibilité sur un mandat, je crois déjà que les élus locaux pourront s'organiser de façon beaucoup plus intéressante et stratégiquement, c'est pour un territoire beaucoup plus fort.

Monsieur BACHE, soyez rassuré, nous allons suivre tous ces débats avec beaucoup d'attention et y participer, si nous pouvons y participer.

Charles, comme on dit ici, suerte à toi et à toute l'équipe municipale ici rassemblée. Restez les mêmes, continuez, ne changez rien et ensemble - puisque j'en fais toujours partie ; je serai là le plus souvent possible et j'appuierai tous les dossiers que je pourrai appuyer, nous allons continuer à tracer la belle voie de Mont-de-Marsan.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire : Avant de passer à la suite des délibérations, je vais laisser la parole à Renaud LAHITETE.

M. LAHITETE : Monsieur le Maire, nous vous adressons, bien sûr, toutes nos félicitations. Nous voulons vous dire que nous continuerons à nous inscrire dans une opposition constructive. Nous voterons les délibérations qui nous paraîtront aller dans le bon sens pour le développement de notre ville. Nous voterons contre celles qui, selon nous, porteront atteinte aux intérêts des habitants de ce territoire.

La tâche qui vous attend est vaste. Il vous appartiendra d'améliorer la vie quotidienne des Montois, de veiller à ne pas alourdir encore la fiscalité, à redonner vie à un centre-ville en souffrance, à trouver enfin une solution pour que les Nouvelles Galeries soient réhabilitées et deviennent une source d'animation commerciale.

Il vous appartiendra aussi de soutenir la vie associative, véritable richesse de notre ville. Il vous appartiendra, bien évidemment, de dialoguer avec le personnel municipal afin que ses droits soient définis dans une large concertation. Il vous appartiendra plus généralement de défendre l'intérêt général en toutes circonstances.

Nous serons attentifs à vos initiatives et exercerons notre mandat avec exigence et vigilance. Nous vous souhaitons, bien sûr, de réussir dans l'intérêt des Montoises et des Montois. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), (procès-verbal de l'élection annexé au Procès-verbal de retranscription)

Délibération n°2017070213 -(00)-

Nature de l'acte :

5.1.2 Fixation du nombre des adjoints ou des vices-présidents

Objet : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de postes d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % arrondi à l'entier inférieur de l'effectif légal de ce dernier.

Le nombre maximal de postes d'Adjoints au Maire pouvant être créés en application de ce qui précède est fixé à 11, le Conseil Municipal de la Commune de Mont de Marsan comportant 39 membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 10, le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire : En réalité, nous vous proposons ici de fixer à 10 le nombre de postes d'Adjoints au Maire. Aujourd'hui, nous étions 11 Adjoints. Le poste d'Adjoint aux Finances ne sera pas remplacé dans l'immédiat. Nous prévoyons un Conseiller Municipal délégué qui pourra exercer la partie opérationnelle en relais de moi-même et de la partie financière.

Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 32 voix pour et par 6 abstentions, (Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Didier SIMON, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Renaud LAGRAVE),

Vu les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'effectif du conseil municipal de la Commune est de 39 membres ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de ce dernier.

DECIDE

- De fixer à 10 le nombre d'Adjoint au Maire et de créer les postes correspondants.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017070212 -(00)

Monsieur le Maire : On ne vote pas Adjoint par Adjoint, contrairement à ce qui se passe à l'Agglo. C'est une liste entière qui vous est présentée.

Je vais faire appel aux mêmes assesseurs : Antoine VIGNAU-TUQUET et Nicolas TACHON.

La liste des Adjoints qui vous sont proposés est la suivante :

- Hervé BAYARD
- Bertrand TORTIGUE
- Marie-Christine BOURDIEU
- Chantal DAVIDSON
- Farid HEBA
- Eliane DARTEYRON
- Catherine PICQUET
- Jean-Paul GANTIER
- Catherine DUPOUY
- Gilles CHAUVIN

Appel des votants

Dépouillement

4 blancs - 34 voix pour

Sont élus les Adjoints de la liste telle que je vous l'ai présentée.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (procès-verbal de l'élection annexé au Procès-verbal de retranscription),

Délibération n°2017070214-(01)

Nature de l'acte :

5.6.1 Indemnités aux élus

Objet : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un dispositif d'indemnisation des élus locaux, au titre des activités exercées au service de l'intérêt général et de leurs administrés.

Ainsi, en application des articles L.2123-20 et suivants du code précité, des indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions du maire, adjoint au maire, conseiller municipal délégué et simple conseiller municipal peuvent être allouées par le conseil municipal, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique de la collectivité.

A la suite de l'élection d'un nouveau maire, il est proposé à notre assemblée de fixer les indemnités de fonction qui seront dorénavant perçues par le maire, les adjoints au maire, les conseillers délégués et les autres conseillers municipaux.

En liminaire, il est rappelé que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90% de l'indice brut terminal pour la strate démographique de la commune) et du produit de 33% (strate démographique de la commune) de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints. En outre, le maire perçoit l'indemnité de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur. Par ailleurs, l'indemnité versée à un adjoint au maire peut dépasser le taux maximum prévu par la loi, à la condition que l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassée. Enfin, en application des dispositions des articles L.2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints au maire d'une ville chef-lieu de département peuvent être majorées de 25%, la majoration n'étant pas prise en compte dans le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire.

Les conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction peuvent également recevoir une indemnité, à la condition que cela n'entraîne pas un dépassement de l'enveloppe globale citée ci-avant.

Enfin, une indemnité de fonction peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal (conseillers municipaux sans délégation), à la condition que l'enveloppe globale citée ci-avant ne soit pas dépassée, le taux maximum étant par ailleurs fixé à 6%.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour et par 1 abstention, (Mme Céline PIOT),**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les lois n°2015-366 du 31 mars 2015 et n°2016-1500 du 8 novembre 2016, qui prévoient notamment que le maire perçoit automatiquement l'indemnité de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur ;

Vu le décret n°2017-86 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus,

Considérant que les indemnités maximales sont fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2123-22 et R .2123-23 du Code précité, les indemnités réellement versées au maire et aux adjoints au maire d'une commune chef-lieu de département peuvent être majorées de 25%,

FIXE

- les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire comme suit :
 - maire : 87,5 % de l'indice brut terminal de référence,
 - adjoints au maire : 23,50 % de l'indice brut terminal de référence,soit une enveloppe de 322,5%

l'enveloppe globale indemnitaire (420%) n'étant pas atteinte,

DECIDE

- de verser au conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonction avec des missions financières spécifiques une indemnité à hauteur de 10.00% de l'indice brut terminal de référence,

- de verser aux autres conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction une indemnité à hauteur de 3.70% de l'indice brut terminal de référence,
- de verser aux autres conseillers municipaux (sans délégation) une indemnité à hauteur de 2,15% de l'indice brut terminal de référence.

AUTORISE

- l'application d'une majoration de 25% de l'indemnité de fonction octroyée au maire et aux adjoints au maire, la Ville de Mont de Marsan étant chef-lieu de département.

PRECISE

- que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités versées aux différents bénéficiaires,
- que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017070215 -(02)

Nature de l'Acte:

5.2.2 Délégation à l'exécutif

Objet : Délégation d'attributions au Maire.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Municipal peut, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), déléguer en tout ou partie certains de ses pouvoirs au Maire, cela pour la durée de son mandat.

Les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, sont équivalentes juridiquement à des délibérations portant sur les mêmes objets et sont donc assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité

La délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée délibérante signifie que cette dernière se délaisse des prérogatives concernées et ne pourra donc plus délibérer sur ces matières, sauf à reprendre par délibération les pouvoirs transférés.

Le Maire doit enfin rendre compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du conseil municipal.

Dés lors, sur ce fondement juridique, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Au regard du fonctionnement de notre collectivité, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire 26 attributions (sur les 28 autorisées par le CGCT), listées en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions au Maire, afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la Ville et de ses services ;

DECIDE

- de déléguer les attributions au Maire, listées en annexe de la présente délibération.

PRECISE

- que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions relatives aux matières déléguées sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement de ce dernier, en vertu de l'article L.2122-7 du CGCT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déléguer sa signature, s'agissant de ces attributions, au directeur général des services, au(x) directeur(s) général(aux) adjoint(s), au directeur des services techniques et aux responsables de service.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017070216 -(03)

Nature de l'acte :

5.3.1 Désignation de représentants CCAS

Objet: Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°10 en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 11 le nombre d'administrateurs au sein du Centre Communal d'Action Sociale (composé à parité de représentants du conseil municipal et de personnes nommées par le maire, participant à des

actions de prévention d'animation ou de développement social menées dans la commune, non compris le maire, président de droit de l'établissement) et a élu au scrutin de liste 6 représentants, incluant le maire. En l'espèce, il s'agit de Mesdames Geneviève DARRIEUSSECQ, Catherine DUPOUY, Anne-Marie PITA-DUBLANC, Muriel CROZES et Messieurs Nicolas TACHON et Didier SIMON. Or, la liste ne devait pas comporter le nom de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, qui était présidente de droit, en sa qualité de maire, et n'avait donc pas à être élue.

A la suite de l'élection d'un nouveau maire et à la demande des services de la préfecture, il convient de procéder à l'élection des 5 représentants du conseil municipal (sans compter le maire qui est président de droit) au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin étant par ailleurs secret. Les sièges seront attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Les représentants seront élus pour la durée restante du mandat du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Après vote à main levée,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
par 37 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT)**

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et suivants et R.123-7 et suivants,

Vu la délibération n°10 en date du 10 avril 2014 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS et désignant les représentants du conseil municipal,

Considérant la nécessité de modifier la délibération sus-visée, s'agissant de l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la(les) liste(s) de candidatures pour le pourvoi des 5 sièges de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

PROCLAME ELUS

- Catherine DUPOUY,
- Anne-Marie PITA DUBLANC
- Muriel CROZES
- Nicolas TACHON
- Didier SIMON

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017070217-(04)

Nature de l'acte :

4.1.6 autres

Objet : Mutualisation du cabinet entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Monsieur le Maire : Vous avez ici une délibération qui est strictement technique. Je vais vous lire les éléments et nous rentrerons dans le détail, si vous le souhaitez.

Note de synthèse et délibération

Les transferts de compétences des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération effectués depuis 2015 impliquent une forte mobilisation des services, tant communautaires que municipaux et conduisent à rechercher une mise en cohérence du pilotage technique et administratif des deux structures.

Ainsi, la mutualisation de la direction générale des services en avril 2015 a permis de jeter les bases de toute réflexion sur la mutualisation de manière à accompagner l'élaboration du futur schéma, d'en assurer la cohérence sur un périmètre plus large, en concertation avec l'ensemble des communes membres afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui de mutualiser les emplois des cabinets du Maire et du Président de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale, de se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

Ceci permettra :

- une coordination accrue entre les services de la ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération ;
- un échange transversal autour de grands projets ;
- une bonne visibilité de la hiérarchie administrative ;
- un référent unique pour les élus qui saura plus facilement vers qui orienter leurs instructions ;

Le cabinet du Maire est actuellement composé d'un collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de directeur de cabinet et de trois fonctionnaires qui exercent les fonctions de secrétariat du Maire, du cabinet et des élus.

Le cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération est composé d'un collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de directeur de cabinet.

Le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération souhaitent organiser leur cabinet mutualisé de la façon suivante :

- un emploi de directeur de cabinet ;
- un emploi de directeur de cabinet adjoint ;
- trois emplois de fonctionnaires chargés du secrétariat du Maire, des élus et du Cabinet.

L'emploi de collaborateur de cabinet sera créé par le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération.

Les 3 fonctionnaires chargés du secrétariat seront transférés de droit à la Communauté d'Agglomération.

Les frais de personnel des membres du cabinet de la Ville, seront déduits de l'attribution de compensation de la Ville. Il n'y aura donc aucun impact financier pour les deux entités.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. LAHITETE : Nous ne prendrons pas part au vote parce que cette délibération pose une difficulté, nous semble-t-il. Il est écrit : « Le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération souhaitent organiser leur cabinet mutualisé de la façon suivante.... ». Or, sauf erreur de ma part, c'est ce soir que nous devons voter pour le prochain Président de la Communauté d'Agglomération.

Il ne semble pas possible de voter en l'état cette délibération et donc, en ce qui nous concerne, nous ne prendrons pas part à ce vote.

Monsieur le Maire : Je l'entends. C'est vrai qu'il y a une délibération qui est le pendant de celle-ci ce soir. Le timing fait qu'il faut voter en Conseil ce principe-là et qu'il y aura ensuite le même vote. Nous verrons après quelle est l'issue du vote en Agglomération, mais il faut qu'il y ait un vote parallèle et miroir entre la Ville et l'Agglomération là-dessus, les deux Conseils ne pouvant pas se faire au même moment.

Je vous propose de passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 1 voix contre (Madame Céline PIOT) et 6 abstentions (Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Didier SIMON, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Renaud LAGRAVE),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 110 et 136 ,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2

Considérant qu'il est proposé de mutualiser entre la Ville de Mont de Marsan et le Marsan agglomération les emplois du personnel suivant :

- un emploi de directeur de cabinet ;
- un emploi de directeur de cabinet adjoint ;
- trois emplois chargés du secrétariat.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire,

APPROUVE

- Le projet de convention joint en annexe relatif à la mutualisation des agents du cabinet de la Ville et de Mont de Marsan Agglomération ;

- Le transfert des 3 fonctionnaires chargés du secrétariat de cabinet à Mont de Marsan Agglomération ;

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017070218-(05)

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Accord sur la cession par la SATEL d'un terrain à la caserne Bosquet à l'ADAPEI des Landes

Monsieur le Maire : Je vais donner la parole à Hervé BAYARD et je vais demander à Nicolas TACHON et à Charles DAYOT de s'absenter pour cette délibération.

M. BAYARD : Nicolas TACHON et Charles DAYOT s'absentent parce qu'ils exercent des responsabilités au sein de l'ADAPEI. Est soumise à votre vote une délibération qui concerne l'achat par l'ADAPEI d'un terrain. Ce terrain se trouve sur le site de l'ancienne caserne Bosquet.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Messieurs Charles DAYOT et Nicolas TACHON se retirent de la séance pour cette délibération et ne participent pas au vote.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 14 octobre 2002, la Ville de Mont de Marsan a confié à la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes (SATEL), dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, l'opération de réhabilitation du site de la Caserne Bosquet. L'un des objectifs était le développement d'un pôle administratif regroupant des services, établissements ou administrations destinés au public.

Dans ce cadre, l'ADAPEI des Landes a souhaité se porter acquéreur de l'un des derniers lots restant à la vente sur le site afin d'y implanter son siège social. Ce terrain, d'une superficie de 3075 m² et cadastré AD 279, se situe rue Renée Darriet.

Après négociations, le montant de la vente s'élève à 199 875 € HT (soit 65 € HT le m²).

Par ailleurs, il convient de noter que, aucun promoteur ne s'étant présenté pour les 2 derniers terrains à vendre, des conditions financières de clôture de la concession avaient été convenues entre la ville et la SATEL. Ces conditions évolueront pour tenir compte de la présente cession. Ainsi, sur la somme de 300 000 € restant à verser, la ville ne paiera finalement que 100 125 € lors de la clôture de la concession.

La présente délibération a pour objet d'émettre un accord de principe quant à cette cession, par la SATEL, à l'ADAPEI des Landes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 octobre 2002 relative à la mise en place de la concession publique d'aménagement de la Caserne Bosquet au profit de la SATEL,

Vu la convention publique d'aménagement du site de l'ancienne Caserne Bosquet signée le 13 novembre 2002,

Vu le courrier en date du 19 juin 2017 par lequel l'ADAPEI des Landes a souhaité se porter acquéreur du terrain cadastré AD 279,

Considérant que la cession de ce terrain et l'installation d'un nouveau siège social permettra de compléter le pôle administratif développé sur cette zone,

Considérant que la cession permettra d'équilibrer davantage le bilan financier de la concession d'aménagement et de limiter le montant des avances de trésorerie supportées par la ville.

EMET

- un avis favorable pour la cession par la SATEL à l'ADAPEI du terrain cadastré AD 279 sis rue Renée Darriet au montant de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (199 875 €),

AUTORISE

– le 1^{er} Adjoint au Maire à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017070219-(06)

Nature de l'acte :

8.8.1- Eau, Assainissement.

Objet : Demande d'autorisation du système d'assainissement de Mont de Marsan Conte concernant les communes de Mont De Marsan, Saint Avit, Mazerolles et Bretagne de Marsan.

Rapporteur : Thierry SOCODIABEHERE.

Note de synthèse et délibération

Le système d'assainissement de Mont de Marsan Conte comprend la station d'épuration des eaux usées de Conte et les réseaux de collecte associés. L'ensemble concerne les communes de Mont De Marsan, Saint Avit, Mazerolles et Bretagne de Marsan.

La station d'épuration de Conte autorisée pour 20 ans par l'arrêté du 21 octobre 1996, modifié par l'arrêté du 8 décembre 2011, ne traite que la pollution carbonée et azotée. Cet arrêté prenait fin au 31 décembre 2016 et l'autorisation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par arrêté du 23 mars 2016.

La régie des eaux et d'assainissement de Mont de Marsan a procédé en 2014 à la mise en place d'un traitement du phosphore suite aux préconisations du schéma directeur d'assainissement de 2010.

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la régie des eaux et d'assainissement souhaite :

- intégrer le traitement du phosphore récemment mis en place,
- régulariser la situation des déversoirs d'orage associés au système de collecte,
- modifier le débit de référence de la station conformément aux capacités de traitement.

La prise en compte de ces éléments a nécessité le dépôt d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ce dossier a été déposé au service instructeur, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le 26 décembre 2016. Il a reçu l'avis favorable de l'autorité environnementale en date du 8 avril 2017.

Par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2017, une enquête publique a été prescrite du 4 juillet au 11 août 2017.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté précité, il convient que le Conseil Municipal de la ville de Mont de Marsan donne son avis sur la demande d'autorisation, dès le début de l'enquête publique, et jusqu'à 15 jours après la clôture de celle-ci.

Monsieur le Maire : Je vous prie de comprendre que comme cette délibération était à mener dans un délai court, pour éviter que l'on ait à en reparler en septembre ou convoquer, Monsieur BACHE, un Conseil au mois d'août quand vous êtes en vacances, on va passer cette délibération.

M. BACHE : Je vous ferai remarquer, mon cher Charles DAYOT, Monsieur le Maire, que même si j'ai un emploi du temps compliqué et que je suis dans la minorité, je mets un point d'honneur à assumer mes représentations, que ce soit en commission ou au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Très bien, je le note.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents.**

EMET

- Un avis favorable à la demande d'autorisation du système d'assainissement de Mont de Marsan Conte.

AUTORISE

- M. le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je voudrais clôturer cette séance. Ce n'est pas un vendredi comme les autres pour moi. En vous remerciant de la tenue de cette séance et en renouvelant mes remerciements très chaleureux à Geneviève. Nous avons encore à nous rencontrer, pour certains d'entre nous, cet après-midi et ce soir à l'Agglomération. Donc, je vous donne rendez-vous ce soir.

Je vous souhaite un bon après-midi et à très bientôt. Il y a une photo en bas qui est prévue pour le nouveau Conseil Municipal. Je vous remercie.

Fin de la séance 14 h 15